



## Séance du 26 septembre 2017 (18:30)

### Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

D. BLANQUET, Directeur général

### Excusé(s) :

Francis COLLETTE (qui entre en séance à 18H39), Patrick PIERART, Sylvie MURATORE

### Absent(s)

Maria-Mercédès DOMINGUEZ (qui entre en séance à 18H39), Cécile DASCOTTE (qui entre en séance à 18H34), Lino RIZZO, Michaël CHEVALIER (qui entre en séance à 18H35), Jean-François HUBERT

La séance publique est ouverte à 18H30

## Séance publique

### 1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Madame MURATORE et Monsieur PIERART ainsi que le retard de Monsieur COLLETTE.

Il y a quelques jours, le Bourgmestre de Mouscron a été assassiné parce qu'il était tenu responsable, de par sa fonction, d'un autre drame humain.

De plus en plus, les mandataires politiques sont confrontés à la violence verbale ou physique de citoyens et force est de reconnaître que le respect pour les fonctions est bien loin de ce qu'il était.

Tout le monde ayant été profondément touché par le décès tragique de Monsieur Alfred GADENNE, à la demande de Monsieur le Bourgmestre, le Conseil communal observe une minute de silence.

### 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 27 juin 2017

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 1 abstention (Lionel PISTONE)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48, 49 et 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal du 25/11/2014 ;

Décide :

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 27 juin 2017.

### **3. Affaire en justice AC COLFONTAINE/TRAVEXPLOIT - citation en intervention forcée et garantie de l'IDEA**

A l'unanimité,

Attendu qu'une affaire en justice est pendante devant le Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Mons, dans un litige qui oppose l'Administration communale de Colfontaine à la société Travexploit ;

Vu la nécessité pour l'Administration communale de garantir ses droits ;

Attendu qu'il y a lieu de citer en intervention forcée et en garantie l'IDEA dans ce dossier, ainsi que son assureur, Belfius Assurances S.A. ;

Vu l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide :

Article unique : D'autoriser le Collège communal à agir en justice contre l'IDEA - Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Coeur du Hainaut dénommée IDEA SCRL, dont le siège social est établi rue de Nimy, 53, à 7000 Mons, et immatriculée à la BCE sous le n° 0201.105.843 -, et son assureur, la S.A. Belfius Assurances, dont le siège social est établi avenue Galilée, 5, à 1210 Bruxelles, et immatriculée à la BCE sous le n° 0405.764.064, afin de les citer en intervention forcée et garantie dans le cadre de l'affaire actuellement pendante devant le Tribunal de Première Instance du Hainaut, Division Mons (R.G. 17/1901/A), opposant l'AC COLFONTAINE à la S.A. TRAVEXPLOIT, relative à l'assainissement du site n°6 HORNU-WASMES.

Monsieur MATHIEU quitte la séance à 18H32 et ne participe pas au vote.

### **4. Convention d'adhésion Centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie**

A l'unanimité,

Attendu que le SPW conclut régulièrement des marchés de fournitures et de services informatiques nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Attendu que notre administration souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le SPW dans le cadre des marchés de fournitures et de services informatiques en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Vu que le regroupement des commandes aura pour conséquence l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives ;

Attendu que le recours aux marchés passés par le SPW dispense de l'organisation de marchés au niveau communal ;

Attendu qu'il convient de passer une convention avec le SPW afin de pouvoir bénéficier des conditions des marchés passés par la Région pour les marchés communaux ;

Décide :

Article unique : d'approuver la convention de Centrale de marchés du Département des Technologies de l'information et de la Communication du Service public de Wallonie (DGT) entre d'une part le Service Public de Wallonie et notre administration à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

Elle est résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

Monsieur MATHIEU réintègre la séance à 18H33.

## **5. Adhésion à la centrale de marchés avec la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à l'acquisition de manuels scolaires**

A l'unanimité,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution;

Vu la loi du 17 juin relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles (Service général de l'Action territoriale) a initié une procédure d'appel d'offres général avec publicité européenne en vue de la conclusion d'un Accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Considérant qu'un avis de marché a été publié sous le numéro SGAT/AC0 au Bulletin des adjudications du 01/09/2016 et sous le numéro SGAT/AC01-F02;

Considérant que les soumissionnaires suivants ont remis une offre le 24 novembre 2016: CLUB (SA) et AMLI (Association momentanée)

Considérant qu'il résulte de cette comparaison que l'association momentanée AMLI a remis l'offre qui respectait tous les critères;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'attribuer le marché à l'association momentanée AMLI en qualité d'adjudicataire pour l'Acquisition de manuels scolaires;

Décide :

Article unique: de se rattacher au Marché de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le marché relatif à l'Acquisition de manuels scolaires.

## **6. Désignation d'une commission de sélection et d'évaluation des Directeurs d'écoles et du Directeur de l'Académie de musique**

A l'unanimité,

Vu le décret du 02 Février 2007 fixant le statut des Directeurs;

Vu le décret du 18 Avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie

locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de la COPALOC;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la décision du Conseil Communal du 13 Mars 2012 fixant une commission d'évaluation des directeurs;

Décide :

Article 1er: De constituer une commission de sélection et d'évaluation des Directeurs d'écoles et d'Académie de musique comme suit:

-Le Directeur général;

-L'Echevin de l'enseignement ou à défaut un membre du collège communal;

-Un ou deux directeurs d'école ou d'académie de musique extérieur à l'Administration communale;

-Le responsable du service enseignement pour le secrétariat;

Article 2: De charger le collège communal de constituer cette commission, conformément à l'article précité;

Article 3: De confier à cette commission la responsabilité d'établir le projet d'évaluation (sur base de la lettre de mission) et de soumettre celui-ci au conseil communal pour approbation;

Madame DASCOTTE entre en séance à 18H34.

## **7. Délégation de signature des bons de commandes**

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2016 donnant délégation au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire;

Attendu que cette délibération, conformément à l'article L1222-3 § 2 du CDLD, donne délégation au Directeur général pour les marchés relevant du budget ordinaire, limités à 2.000,00 € HTVA;

Vu l'article L1132-5 du CDLD par lequel le collège communal peut autoriser le directeur général à déléguer le contre-seing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux;

Attendu qu'il convient d'en informer le Conseil communal;

Attendu qu'en cas d'absence du Directeur général, il convient de confier les mêmes dispositions de délégation de signature au Directeur général désigné faisant fonction;

Attendu que l'autorité responsable de tout engagement de dépense est le Collège communal;

Attendu que le système de commande décentralisé de notre administration appelle à responsabiliser chaque chef de service ou agent désigné à cet effet;

Considérant qu'il convient d'autoriser, dans certaines limites définies par le Collège, la délégation de signature à certains gestionnaires internes par souci de souplesse de gestion;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 donnant délégation au Collège communal pour pouvoir choisir le mode de passation de marchés de travaux, de fournitures et de services dans les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution,

Vu le décret du 15 décembre 2015 modifiant le CDLD en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu les dispositions du RGCC en la matière;

Vu le CDLD,

Vu les finances communales;

Décide :

**Article 1:** De prendre connaissance de la délibération du Collègue du 28 juin 2017 autorisant le Directeur général à déléguer la signature des bons de commandes suivant le tableau ci-joint.

<b>Service</b>	<b>Signataire</b>	<b>Montants plafonnés HTVA (€)</b>
Direction générale		
Communication	Dufert Grégory	300,00 €
	Godin Marie-Odile	300,00 €
Service de Santé	Dimakis Athéna	300,00 €
Enseignement/Personnel	Bouhmidi Leila	1.000,00 €
Enseignement	Giordano Eléonore	300,00 €
Pouponnières/Accueil petite enfance	Hanot Corinne	300,00 €
Fonds des équipements et services collectifs (FESC)	Dieu Sophie	300,00 €
Maison de l'enfance	Depues Pascale	300,00 €
Académie de musique	Van Neck Josiane	300,00 €
Bibliothèques/Culture	Lamproye Vincianne	1.000,00 €
Fêtes et cérémonies	Dupont Véronique	300,00 €
Conseil communal des enfants	Cambraye Sophie	300,00 €
Etat-Civil/Population/ADL	Vilain Véronique	1.000,00 €
	Roland Lise	300,00 €
Gestion Financière et Comptable	Rétif Pascal	1.000,00 €
Finances	Bertiaux Sylvie	300,00 €
	Calamera Martine	300,00 €
	Ball Amber	300,00 €
Recette	D'Antonio Ornella	300,00 €
Prévention/PCS	Richez Pierre	1.000,00 €
	Zentar Mohammed	1.000,00 €
Travaux	Vandewattyne Laurent	1.000,00 €
	Simon Gaël	800,00 €
	Lecocq Charles	500,00 €
	Huart Fabrice	500,00 €
Sport, fêtes et cérémonies	Mathieu Stieve	300,00 €

Monsieur CHEVALIER entre en séance à 18H35.

## **8. Comptes annuels 2016 de la RCO ADL- Approbation définitive**

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire ;

Vu l'article L1122-30, L1231-1 à L1231-3 et L3131-1 §1 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier sur les comptes annuels 2016 de la RCO en date du 20/03/17;

Vu la décision du Collège communal de Colfontaine, datée du 29/03/17 certifiant les comptes 2016 de la RCO et décidant de soumettre leur approbation au conseil communal,

Vu la délibération d'approbation des comptes 2016 par le Conseil communal en date du 25/04/17;

Vu l'arrêté d'approbation du Collège provincial du 26/06/17 relatif aux comptes de la Régie communale ordinaire ADL pour l'exercice 2016;

Sur proposition du Collège communal du 11/07/2017;

Décide :

**ARTICLE UNIQUE** : de prendre connaissance de la délibération des autorités de Tutelle du 26/06/17 approuvant les comptes annuels de la Régie communale ordinaire ADL de l'exercice 2016.

## **9. Fin003.doc008.147650 Prise de connaissance du Conseil sur l'approbation par les autorités de Tutelle des comptes annuels 2016.**

Vu la délibération du 25/04/2017 par laquelle le Conseil communal de Colfontaine arrête les comptes annuels de l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté d'approbation daté du 05/09/2017 du Collège du Conseil provincial du Hainaut ;

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment son article 4 ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, organisant la tutelle sur les communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal 12/09/2017;

Décide :

Article unique : De prendre connaissance de l'arrêté d'approbation des comptes annuels 2016 par les autorités de Tutelle

## **10. Maison de La Laïcité - Budget - Exercice 2018**

Vu le budget initial 2018 de la Maison de La Laïcité transmis à l'administration communale en date du 10/08/2017;

Considérant que les services communaux ont procédé aux analyses d'usages dans le cadre de l'exercice de la Tutelle et qu'aucune modification n'a été apportée ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 sur les obligations communales en matière des cultes ;

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux;

Vu la circulaire du 18/07/2014 organisant une opération pilote sur la création d'un espace de concertation financière avec un ou plusieurs établissements d'un même culte reconnu ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 13 mars 2014 publié au MB du 04/04/2014 tendant à

moderniser et à harmoniser les règles de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2014 approuvant l'opération pilote sur les cultes ;

Vu le CDLD et spécifiquement son titre VI, troisième partie, livre premier au sujet de l'exercice de tutelle ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que chaque culte constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;

Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;

Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;

Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;

Attendu que la Maison de La Laïcité respecte la balise financière du plan de gestion,

Considérant que l'intervention financière communale est fixée à 13.198,00 €;

Sur proposition du Collège communal,

Décide :

**Article unique:** de prendre connaissance du budget 2018 de la Maison de La Laïcité dont l'intervention communale est fixée à 13.198,00 €.

## **11. Fabrique d'église Protestante de Petit Wasmes - Budget - Exercice 2018**

A l'unanimité,

Vu le budget initial 2018 de la Fabrique d'église Protestante de Petit Wasmes transmis à l'administration communale en date du 25/08/2017;

Considérant que les services communaux ont procédé aux analyses d'usages dans le cadre de l'exercice de la Tutelle et qu'aucune modification n'a été apportée ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 sur les obligations communales en matière des cultes ;

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux;

Vu la circulaire du 18/07/2014 organisant une opération pilote sur la création d'un espace de concertation financière avec un ou plusieurs établissements d'un même culte reconnu ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 13 mars 2014 publié au MB du 04/04/2014 tendant à moderniser et à harmoniser les règles de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2014 approuvant l'opération pilote sur les cultes ;

Vu le CDLD et spécifiquement son titre VI, troisième partie, livre premier au sujet de l'exercice de tutelle ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que chaque culte constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;

Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;

Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;

Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;

Attendu que la Fabrique d'église Protestante de Petit Wasmes respecte la balise financière du plan de gestion,

Considérant que l'intervention financière communale est fixée à 14.074,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

**Article unique:** d'émettre un avis favorable sur le budget 2018 de la Fabrique d'église Protestante de Petit Wasmes avec un montant d'intervention communale fixé à 14.074,00 €.

## **12. Fabrique d'église Protestante de Grand-Wasmes - Budget - Exercice 2018**

A l'unanimité,

Vu le budget initial 2018 de la Fabrique d'église Protestante de Grand-Wasmes transmis à l'administration communale en date du 28/08/2017;

Considérant que les services communaux ont procédé aux analyses d'usages dans le cadre de l'exercice de la Tutelle et qu'aucune modification n'a été apportée ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 sur les obligations communales en matière des cultes ;

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux;

Vu la circulaire du 18/07/2014 organisant une opération pilote sur la création d'un espace de concertation financière avec un ou plusieurs établissements d'un même culte reconnu ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 13 mars 2014 publié au MB du 04/04/2014 tendant à moderniser et à harmoniser les règles de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2014 approuvant l'opération pilote sur les cultes ;

Vu le CDLD et spécifiquement son titre VI, troisième partie, livre premier au sujet de l'exercice de tutelle ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que chaque culte constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;

Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;

Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque



entité consolidée ;

Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;

Attendu que la Fabrique d'église Protestante de Grand-Wasmes respecte la balise financière du plan de gestion,

Considérant que l'intervention financière communale est fixée à 8.292,00 €;

Sur proposition du Collège communal,

Décide :

**Article unique:** d'émettre un avis favorable sur le budget 2018 de la Fabrique d'église Protestante de Grand-Wasmes , avec une intervention communale fixée à 8.292,00 €

### **13. Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice - Budget - Exercice 2018**

A l'unanimité,

Vu le budget initial 2018 de l'Eglise Notre Dame Auxiliatrice transmis à l'administration communale en date du 31/07/2017;

Considérant que les services communaux ont procédé aux analyses d'usages dans le cadre de l'exercice de la Tutelle et qu'aucune modification n'a été apportée;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 sur les obligations communales en matière des cultes ;

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux;

Vu la circulaire du 18/07/2014 organisant une opération pilote sur la création d'un espace de concertation financière avec un ou plusieurs établissements d'un même culte reconnu ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 13 mars 2014 publié au MB du 04/04/2014 tendant à moderniser et à harmoniser les règles de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2014 approuvant l'opération pilote sur les cultes ;

Vu le CDLD et spécifiquement son titre VI, troisième partie, livre premier au sujet de l'exercice de tutelle ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que chaque culte constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;

Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;

Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;

Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;

Attendu que la Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice respecte la balise financière du plan de gestion,

Considérant que l'intervention financière communale est fixée à 34.631,00€ et que le budget de la Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice comprend une intervention de 34.628,12 € ;

Sur proposition du collège communal,

Décide :

**Article unique:** d'émettre un avis favorable sur le budget 2018 de la fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice dont le montant d'intervention communale est fixé à 34.631,00 €.

#### **14. Fabrique d'église Protestante de Pâturages - Budget - Exercice 2018**

A l'unanimité,

Vu le budget initial 2018 de l'église protestante de Pâturages transmis à l'administration communale en date du 31/07/2017;

Considérant que les services communaux ont procédé aux analyses d'usages dans le cadre de l'exercice de la Tutelle et qu'aucune modification n'a été apportée;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 sur les obligations communales en matière des cultes ;

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux;

Vu la circulaire du 18/07/2014 organisant une opération pilote sur la création d'un espace de concertation financière avec un ou plusieurs établissements d'un même culte reconnu ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 13 mars 2014 publié au MB du 04/04/2014 tendant à moderniser et à harmoniser les règles de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2014 approuvant l'opération pilote sur les cultes ;

Vu le CDLD et spécifiquement son titre VI, troisième partie, livre premier au sujet de l'exercice de tutelle ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que chaque culte constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;

Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;

Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;

Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;

Attendu que la Fabrique d'église protestante de Pâturages respecte la balise financière du plan de gestion,

Considérant que l'intervention financière communale est fixée à 14.295,00 €;

Sur proposition du collège communal,

Décide :

**Article unique:** d'émettre un avis favorable sur le budget 2018 de la Fabrique d'église protestante de Pâturages dont le montant de l'intervention communale est fixé à 14.295,00 €.

## **15. Fabrique d'église Saint-Michel - Modification budgétaire n°1/2017**

A l'unanimité,

Vu le budget initial 2017 de la Fabrique d'église Saint-Michel approuvé en date du 25/10/2016 par le Conseil communal;

Attendu que la Fabrique d'église Saint-Michel a transmis un projet de MB 1/2017 en date du 13/07/2017 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 sur les obligations communales en matière des cultes ;

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux;

Vu la circulaire du 18/07/2014 organisant une opération pilote sur la création d'un espace de concertation financière avec un ou plusieurs établissements d'un même culte reconnu ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 13 mars 2014 publié au MB du 04/04/2014 tendant à moderniser et à harmoniser les règles de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2014 approuvant l'opération pilote sur les cultes ;

Vu le CDLD et spécifiquement son titre VI, troisième partie, livre premier au sujet de l'exercice de tutelle ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que chaque culte reconnu constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;

Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;

Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;

Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;

Attendu que la Fabrique d'église Saint-Michel respecte la balise financière du plan de gestion,

Considérant que l'organe représentatif du culte catholique n'a émis aucune observation et que l'établissement culturel ne demande pas d'augmentation de l'intervention communale, celle-ci étant fixée à 34.306,57 €;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

**Article unique:** d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint-Michel dont le montant est fixé à 34.306,57 €.

## **16. Fabrique d'église Sainte Vierge (Warquignies) - Budget - Exercice 2018**

A l'unanimité,

Vu le budget initial 2018 de la Fabrique d'église Sainte Vierge (Warquignies) transmis à l'administration communale en date du 31/07/2017;

Considérant que les services communaux ont procédé aux analyses d'usages dans le cadre de l'exercice de la Tutelle et qu'aucune modification n'a été apportée ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 sur les obligations communales en matière des cultes ;

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu la circulaire du 18/07/2014 organisant une opération pilote sur la création d'un espace de concertation financière avec un ou plusieurs établissements d'un même culte reconnu ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 13 mars 2014 publié au MB du 04/04/2014 tendant à moderniser et à harmoniser les règles de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2014 approuvant l'opération pilote sur les cultes ;

Vu le CDLD et spécifiquement son titre VI, troisième partie, livre premier au sujet de l'exercice de tutelle ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que chaque culte constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;

Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;

Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;

Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;

Attendu que la Fabrique d'église Sainte Vierge (Warquignies) respecte la balise financière du plan de gestion,

Considérant que l'intervention financière communale est fixée à 27.929,50 €;

Sur proposition du collège communal,

Décide :

**Article unique:** d'émettre un avis favorable sur le budget 2018 de la Fabrique d'église Sainte Vierge (Warquignies) en équilibre avec une intervention communale fixée à 27.929,50 €.

## **17. Fabrique d'église Notre Dame de Wasmes - Budget - Exercice 2018**

A l'unanimité,

Vu le budget initial 2018 de l'Eglise Notre Dame de Wasmes transmis à l'administration communale en date du 25/07/2017;

Considérant que les services communaux ont procédé aux analyses d'usages dans le cadre de l'exercice de la Tutelle et qu'aucune modification n'a été apportée;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 sur les obligations communales en matière des cultes ;  
Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;  
Vu la circulaire du 18/07/2014 organisant une opération pilote sur la création d'un espace de concertation financière avec un ou plusieurs établissements d'un même culte reconnu ;  
Vu le Décret du Parlement wallon du 13 mars 2014 publié au MB du 04/04/2014 t.181,00 € tendant à moderniser et à harmoniser les règles de tutelle ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2014 approuvant l'opération pilote sur les cultes ;  
Vu le CDLD et spécifiquement son titre VI, troisième partie, livre premier au sujet de l'exercice de tutelle ;  
Vu la circulaire du 12/12/2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
Attendu que chaque culte constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;  
Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;  
Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;  
Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;  
Attendu que la Fabrique d'église Notre Dame de Wasmes respecte la balise financière du plan de gestion,  
Considérant que l'intervention financière communale est fixée à 51.181,00€ ;

Décide :

**Article unique:** d'émettre un avis favorable sur le budget 2018 de la Fabrique d'église Notre Dame de Wasmes avec une intervention communale s'élevant à 51.181,00 €.

## **18. APPROBATION de la MB1/2017- RCO ADL.**

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu les articles L1231-1 à L1231-3 et L3131-1 §1 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;  
Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;  
Vu l'article 1122-23 §2 du CDLD tel que modifié par le décret du 27/03/2014 sur la transmission des budget, comptes et modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives ;  
Attendu que l'avis de légalité a été sollicité auprès du Directeur financier en date du 30/08/2017 ;  
Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier sur la modification budgétaire n°1/2017 en date du 30/08/2017 ;  
Vu la décision du Collège communal de Colfontaine, datée du 05/09/17, décidant l'arrêt et la présentation de la modification budgétaire n°1/2017 de la RCO au conseil communal,

Décide :

**ARTICLE 1 :** d'approuver la modification budgétaire n°1/2017 de la régie communale

ordinaire ADL selon les prévisions de recettes et de dépenses reprises ci-dessous :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	143.074,37	133.305,06	9.769,31
Augmentation de crédit (+)	11.485,38		11.485,38
Diminution de crédit (+)			0,00
Nouveau résultat	154.559,75	133.305,06	21.254,69

**Article 2 :** d'afficher la présente décision selon les dispositions en la matière.

**Article 3:** de transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle;

### **19. FIN002.DOC004.148044 Modification budgétaire communale n°2/2017 - Adoption**

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE),

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment les articles 15 et 16 relatifs aux modifications budgétaires;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16§1, 1°, §4 et 17 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 à L1122-26 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier sur la MB 2/2017 a été sollicité par la Direction générale en date du 04 septembre 2017 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis en date du 05 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Comité de Direction rendu en date du 07 septembre 2017;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 septembre 2017 arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 ;

Décide :

**Article 1 :** d'adopter le service ordinaire de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
<b>Exercice propre :</b>	26.459.347,52	26.458.782,67	564.85
<b>Exercices antérieurs :</b>	3.084.787,33	1.032.547,57	2.052.239,76
<b>Prélèvement :</b>	0.00	0.00	0.00
<b>Résultat global :</b>	29.544.134,85	27.491.330,24	2.052.804,61

**Article 2 :** d'adopter le service extraordinaire de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 selon les chiffres ci-dessous :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Exercice propre :</b>	3.861.880,00	4.593.694,86	-731.814,86
<b>Exercices antérieurs :</b>	5.441.897,68	699.571,46	4.742.326,22
<b>Prélèvement :</b>	1.053.918,05	1.983.567,37	-929.649,32
<b>Résultat global :</b>	10.357.695,73	7.276.833,69	3.080.862,04

**Article 3 :** Une publication de la présente décision sera affichée aux valves communales conformément aux prescrits légaux.

**Article 4 :** Une copie de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 sera envoyée pour suite voulue au Service Public de Wallonie - Direction Générale des Pouvoirs Locaux.

**Article 5 :** Une copie de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 sera remise au Directeur financier.

**Article 6 :** Une copie de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 sera communiquée aux organisations syndicales dans les cinq jours de son adoption.

Madame DOMINGUEZ et Monsieur COLLETTE entrent en séance à 18H39.

## **20. Réfection cour du Pont d'Arcole - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter**

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017090 relatif au marché "Réfection cour du Pont d'Arcole" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Fourniture de joints de dilatation pour dallage béton), estimé à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 2 (Fourniture de caniveaux avec grilles), estimé à 16.200,00 € hors TVA ou 19.602,00 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 3 (Fourniture d'un séparateur hydrocarbure), estimé à 3.500,00 € hors TVA ou 4.235,00 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 4 (Fourniture de béton préparé par camion mixer et pompé), estimé à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 79.700,00 € hors TVA ou 96.437,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 17 octobre 2017 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 4213/731-60 (n° de projet 20170026) et sera financé par **emprunt** ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 juillet 2017, un avis de légalité N°FIN007.DOC.006.142901.VO favorable a été accordé par le directeur financier le 7 juillet 2017;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 18 juillet 2017;

Décide :

**ARTICLE 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2017090 et le montant estimé du marché "Réfection cour du Pont d'Arcole", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 79.700,00 € hors TVA ou 96.437,00 €, 21% TVA comprise.

**ARTICLE 2.** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**ARTICLE 3.** De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- GOBERT MATERIAUX, Les Vanneaux, 8 B/1 à 7340 Colfontaine;
- Baise, rue Bonaventure, 55 à 7300 Boussu;
- HCJ, Hengelchaefstraat, 158 zone 1B à B3600 genk;
- STOCK AMERICAIN ATH, chaussée de Tournai, 196 à 7801 Irchowelz;
- DOUR MATERIAUX, Rue Aimeries, 95 à 7370 DOUR;
- IM COMA NV, ZWAARVELD 32 à 9220 HAMME;
- PLASTIC WAUTERS, Rue des Cayats 56, à 6001 CHARLEROI;
- CLOY-WATER, Rue des Spinettes 7 à 4140 Sprimont;
- Colinet&Fils, Route Industrielle 2 à 7600 PERUWELZ;
- REMACLE SA, Rue Sous-La-Ville 8 à 5150 Floriffoux;
- CCB Italcementi Group, GRAND ROUTE 260 à 7530 GAURAIN RAMECROIX;
- BINCHE BETON, Avenue de la Nouvelle Synthèse 999/Y, à 7134 RESSAIX;
- ROUGRAFF, 46 rue Bellevue à 7370 DOUR;
- HOLCIM BETON, DE DOUVRAIN 21 à 7011 GHILIN;
- ROOSEN BETON, Rue Wauters 152, à 7181 SENEFFE;
- READY-MIX, Quai de la Darse 999/Z à 7331 baudour.

**ARTICLE 4.** De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 17 octobre 2017 à 11h00.

**ARTICLE 5.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 4213/731-60 (n° de projet 20170026).

## **21. Achat d'un engin type "Mini-pelle" - Approbation des conditions et du mode de passation**

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;



Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017091 relatif au marché "Achat d'un engin type "Mini-pelle"" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n°421/74398.2017 (n° projet 20170033);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 septembre 2017, un avis de légalité N°FIN007.DOC005.147445.VO favorable a été accordé par le directeur financier le 5 septembre 2017;

Décide :

**ARTICLE 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2017091 et le montant estimé du marché "Achat d'un engin type "Mini-pelle"", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

**ARTICLE 2.** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**ARTICLE 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article n°421/74398.2017 (n° projet 20170033).

**ARTICLE 4.** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **22. Convention d'occupation Bois Caillau**

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la convention proposée en annexe;

Attendu qu'il est opportun de déléguer l'entretien dudit bois à un tiers sachant que celui-ci n'est pas situé sur l'entité;

Attendu que rien ne s'oppose à cette décision;

Sur proposition du Collège;

Décide :

**Article 1:** de marquer son accord sur la convention dont objet repris sous rubrique

**Article 2:** de déléguer le Collège Communal pour la signature de ladite convention

## **23. Question(s) orale(s) d'actualité**

Monsieur le Bourgmestre répond aux questions posées lors du Conseil du 27 juin 2017.

Question n°2 de Madame DOMINGUEZ qui signalait que l'utilisation de plus en plus fréquente des GPS amène les usagers à emprunter des voiries non adaptées. C'est le cas de la

Rampe Anfouette mais également de la rue de Résignies, principalement à cause de la déviation mise en place pour les travaux de la rue du Berchon. Madame DOMINGUEZ souhaitait connaître ce que l'on peut faire pour éviter ces inconvénients.

Monsieur le Bourgmestre lui signale que suite à sa question, une étude a été demandée au service travaux. Vu la période de vacances qui a suivi, nous n'avons pas encore les résultats de cette étude mais ils seront communiqués dès qu'on les aura.

Question n°3 de Madame DASCOTTE qui souhaitait connaître quel était le prix de la distribution du journal communal. Elle souhaitait également savoir si un marché public a été passé pour cette distribution.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que la distribution et la conception du journal communal sont gratuites. Les frais sont pris en charge par l'éditeur qui se paie via la publicité.

Question n°5 de Monsieur PISTONE s'interrogeait sur l'entretien du Ravel. Il déplorait premièrement la problématique des déchets qui encombrant couramment le Ravel. Il souhaitait savoir où en était le projet d'acquisition des poubelles par rapport à l'appel à projet lancé par Monsieur le Ministre Carlo Di Antonio. Il évoquait également le problème de l'entretien des plantations longeant le Ravel. Il souhaitait savoir ce qu'il en est de l'élagage de ces plantations, tant en ce qui concerne les dépendances immédiates mais également des plantations des fonds de parcelle des propriétés riveraines.

Le Bourgmestre l'informe que les poubelles publiques sont une thématique d'actualité. Le Collège a d'ailleurs pris la décision d'en acquérir la semaine dernière. La procédure est donc en cours. Quant à l'entretien du Ravel, il est en grande partie à charge de la commune mais il est réalisé régulièrement comme on a pu s'en rendre compte ce week-end encore à Ravelons.

#### Question n°1 de Madame DASCOTTE

Madame DASCOTTE évoque un article dans la presse qui présentait un jeune ayant un projet de Web Radio. Par rapport à cette tranche d'âge, ne serait-il pas judicieux de prévoir un conseil consultatif des adolescents.

Le Bourgmestre lui répond que nous avons déjà le Squad ainsi que l'ASBL la Plateforme qui prennent en charge cette tranche d'âge. Monsieur SOUMMAR indique que la plateforme est prête à accueillir et aider ce jeune.

#### Question n° 2 de Monsieur PISTONE

Le Vif l'Express du 21 septembre dernier parle du coût des déchets par an et par habitant. Comment réduire le coût des déchets et donc la facture. Quelles mesures sont mises en place ou seront mises en place pour diminuer le problème des déchets.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il attend des propositions. Il lui indique qu'une commission a été mise en place mais s'est arrêtée faute de participant. Des commissions publiques ont également été créées et ont également disparu faute de participant.

Monsieur le Bourgmestre annonce qu'une commission publique sera mise en place prochainement.

Monsieur D'ANTONIO quitte la séance à 19H28 et ne la réintègre plus.

Le Directeur général,  
Daniel Blanquet

Le Bourgmestre,  
Luciano D'ANTONIO

\*\*\*\*\*

La présidence est assurée par Monsieur LEFEBVRE.

Le huis clos est prononcé à 19H28

La séance est clôturée à 19:36

Le Directeur général,  
Daniel Blanquet

Le Président,  
Luc Lefebvre